

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

Association régionale  
pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay  
Rue de Couvaloup 10  
CP 982  
1110 Morges 1

T +41 21 804 98 98  
F +41 21 804 98 15  
info@arasmac.ch  
www.arasmac.ch  
V/réf. : DVZ-dbl  
N/réf. ;  
Traité par :

## ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE MORGES-AUBONNE-COSSONAY

### Décisions du Conseil intercommunal de l'ARASMAC

Conformément à l'art 113 de la LEDP, le Comité de direction de l'ARASMAC publie les décisions soumises à référendum, dans les 14 jours, qui suivent leur adoption.

Dans sa séance du 16 mars 2017 à Cossonay, le Conseil intercommunal de l'ARASMAC a :

- 1) accepté le préavis N° 1/03.2017 « Demandes d'autorisations générales » :
  - accordé au CODIR, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021, les autorisations générales suivantes :
    1. De plaider
    2. D'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas
    3. D'engager les dépenses supplémentaires entièrement couvertes par un financement cantonal supplémentaire
    4. D'accorder, dans le cas de dépassements de crédits de fonctionnement, une autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire, jusqu'à CHF 100'000.00 au total
    5. De placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires d'assurances, de collectivités publiques et entreprises établies en Suisse
    6. D'admettre que le CODIR renseigne le Conseil intercommunal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'il a fait de ces autorisations
    7. De dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités intercommunales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours
  
- 2) accepté le préavis N° 2/03.2017 « Indemnités du CODIR et du Conseil intercommunal de l'ARASMAC » :
  - approuvé les indemnités proposées pour le CODIR et le Président du Conseil pour la législature 2016-2021 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :
    - Président(e) du CODIR : forfait de CHF 4'000.- + CHF 150.- pour les séances ARASMAC, y compris séances du CODIR.

Les éventuelles autres séances du/de la Président(e) du CODIR qui se feraient pour le

compte de l'ensemble des ARAS (par exemple : présidence du Conseil des Régions, du Conseil de Politique Sociale, etc.) ne sont pas indemnisées par l'ARASMAC, mais directement par ces instances.

- Membres du CODIR : CHF 150.- par séance.
- Président du Conseil intercommunal : CHF 150.- par séance

Ces décisions sont soumises au référendum pendant 10 jours à dater de la présente parution, soit jusqu'au 3 avril 2016. Le dépôt d'une demande de référendum peut être adressée à la Préfète du district de Morges, Place St-Louis 4, 1110 Morges.

au nom du Comité de direction ARASMAC

Sylvie Podio  
Présidente

Daniel Vouillamoz  
Directeur